

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	17
Date de convocation		
24 août 2022		

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, M. TIRCAZES, S. BAUDY, V. BERGES, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

Absents excusés : H. BERNADET (pouvoir à T. BEUGNIES), F. COUDURE (pouvoir à M. TIRCAZES), S. DAUBE (pouvoir à C. HIALE), A. POUBLAN (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY)

N°2022/45

Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet pour assurer des missions de comptabilité, gestion des finances, gestion du personnel. L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif	Rédacteur territorial	B	1	17 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 544.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403998-20220830-2022_45-DE

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur territorial, représentant 17 heures de travail par semaine en moyenne. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 544

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

ADOPTE l'ensemble des propositions de M. le Maire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 17
Pour : 17

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

